

DECISION DU MAIRE N°23-074
PORTANT FIXATION DE TARIFS EXCEPTIONNELS EN VUE DE
LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE
SOCIOCULTUREL A LA CPAM DU CALVADOS

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision du Maire n° 23-066 portant mise à disposition de locaux du Centre Socioculturel à la CPAM du Calvados ;

CONSIDERANT que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados (CPAM) cherchait des locaux pour exercer son activité à Falaise (14700) à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Falaise a proposé de mettre à disposition de la CPAM certains bureaux du Centre Socioculturel, afin que la CPAM puisse y exercer son activité du lundi au vendredi, à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des différents locaux mise à disposition, ainsi que pour les tarifs des différentes charges afférentes aux locaux mis à disposition ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs des différents locaux du Centre Socio-Culturel, sis 1 Rue des Prémontrés 14700 FALAISE, qui seront mis à disposition de la CPAM, du lundi au vendredi, à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2026, ainsi que les tarifs des différentes charges afférentes aux locaux mis à disposition, payable au trimestre à terme échu, sont fixés comme suit :

Concernant la mise à disposition des locaux	
Locaux	Loyer Annuel
Bureau de permanence à l'étage n° 1 (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	4.662,00 €
Bureau de permanence à l'étage n° 2 (mardi et mercredi)	1.629,60 €
Bureau administratif au rez-de-chaussée (lundi au vendredi)	4.788,00 €
Salle au rez-de-chaussée 1 fois par mois	840,00 €
Accès à la tisanderie	2.100 €
Total mise à disposition des locaux (par an)	14.019,60 €

Concernant les charges afférentes aux locaux mis à disposition	
Charges	Coût annuel
Accueil	390,72 €
Entretien des Salles	1.908,00 €
Energie	960,00 €
Accès Internet	479,88 €
Coûts de gestion	1.074,84 €
Total charges afférentes aux locaux mis à disposition (par an)	4.813,44 €
Baisse pour tenir compte des fermetures de la structure	-1.333,04 €
TOTAL annuellement locaux + charges (payable au trimestre à terme échu)	17.500 € / an (soit 4.375 € par trimestre)

Coût d'un transpondeur	50 € par unité
Coût d'une clé passe	80 € par unité

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 21 AVR. 2023.....



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 21 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr